

RELÈVEMENT PARTIEL à 90 km/h sur les routes départementales



**Dossier
de presse**
Juin 2025

Hôtel du Département

Contact presse :

Jean-Baptiste BOUDIN-LESTIENNE

02 97 54 80 69 / 06 14 07 82 14

presse@morbihan.fr



Le Département du Morbihan ajuste la vitesse sur son réseau routier pour allier sécurité et fluidité.

1.

CONTEXTE

Historique

En 2018, l'abaissement de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h sur les routes secondaires a été instauré au niveau national. Cette disposition s'appliquait à l'ensemble du réseau des routes départementales hors agglomération, exception faite des routes à 2x2 voies et des sections limitées à 70 km/h.

Depuis le cadre légal a évolué, les Départements peuvent, sous conditions, revenir à 90 km/h sur certaines portions de leur réseau. Néanmoins, les élus départementaux n'ont pas opté d'emblée pour ce relèvement. Le Département du Morbihan a souhaité engager une analyse rigoureuse visant davantage à mettre en cohérence la vitesse maximale autorisée et ses infrastructures, en s'appuyant sur l'expérience acquise depuis cinq ans sur les routes à 80 km/h et sur les données d'accidentalité.

En outre, la démarche du Département s'intègre dans une politique globale traduite dans son schéma départemental des mobilités voté en juin 2023. Ce dernier prévoit notamment la création de 250 km de pistes cyclables le long des routes départementales, avec un dispositif séparatif pour les sections à 90 km/h.

Cadre légal

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités permet à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation (Président du Conseil départemental ou maire) de relever la vitesse maximale autorisée de 80 à 90 km/h sur certains tronçons, sous certaines conditions, notamment la réalisation d'une étude de sécurité et d'une validation en Commission Départementale de Sécurité Routière.

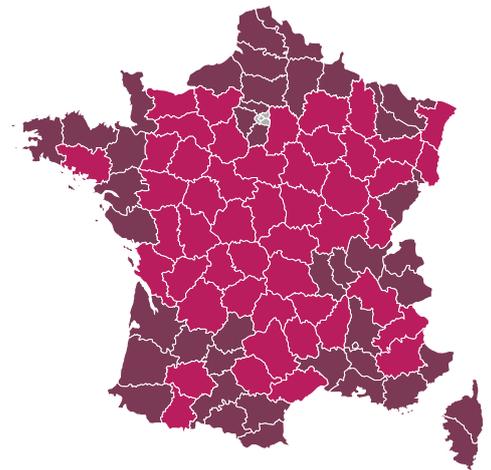
2.

POURQUOI UN RELÈVEMENT partiel à 90 km/h ?

Le choix d'un relèvement partiel à 90 km/h répond à plusieurs objectifs d'intérêt général, à la fois pratiques, économiques et territoriaux, visant à mieux adapter le réseau routier départemental aux besoins des usagers et aux réalités du territoire.

- **Fluidifier le trafic** sur les axes structurants,
- **Réduire les temps de parcours**, notamment pour les trajets domicile-travail,
- **Désenclaver les territoires** ruraux ou périphériques,
- **Favoriser les liaisons économiques et sociales** sur l'ensemble du territoire,
- **Offrir une cohérence d'itinéraires** sur le réseau départemental,
- **Renforcer l'attractivité du territoire.**

Cette mesure est rendue possible par la qualité et la fiabilité du réseau routier départemental, fruits d'une politique d'investissements majeurs qui a permis de sécuriser les itinéraires. En effet, 40 à 45 millions d'euros sont consacrés chaque année par le Département à l'aménagement, la sécurité et l'entretien des routes départementales.



■ Départements ayant procédé à un relèvement total ou partiel de la limitation à 80 km/h

■ Départements restés à 80 km/h

3.

CRITÈRES DE SÉLECTION et méthode d'analyse

Le choix des sections concernées par le retour à 90 km/h repose sur une approche rigoureuse, combinant des critères techniques, de sécurité et de fréquentation, afin de garantir une adaptation cohérente et sécurisée aux réalités du terrain.

Les critères de sélection :

- Routes à **fort trafic** (> 2500 véhicules/jour),
- Routes de **largeur supérieure à 6 mètres.**

Une analyse multithématique par itinéraire a été réalisée, basée sur :

- L'accidentalité (accidents graves et mortels entre 2017 et 2022),
- Le trafic et la vitesse en-dessous de laquelle circulent 85% des usagers,
- La présence de voies cyclables ou de sentiers de randonnée,
- Les caractéristiques de l'infrastructure : largeur de voie, accotements, intersections, visibilité.

Les limitations de vitesse spécifiques à 70 km/h sont conservées.

4.

CONCERTATION

Afin d'associer les acteurs locaux à la démarche et de tenir compte des réalités de terrain, une phase de concertation a été menée en amont de la mise en œuvre du projet sur l'ensemble du territoire.

Cinq réunions territoriales ont été organisées en mars 2023 (Ploërmel, Pontivy, Brech, Muzillac, Plouay) avec les élus locaux pour recueillir leurs avis.

5.

ROUTES DÉPARTEMENTALES concernées

344 km sont concernés par le relèvement à 90 km/h. Ce choix ciblé privilégie les axes structurants les mieux adaptés.

Retrouvez le détail des tronçons concernés par le relèvement à 90 km/h sur la carte interactive du Département :

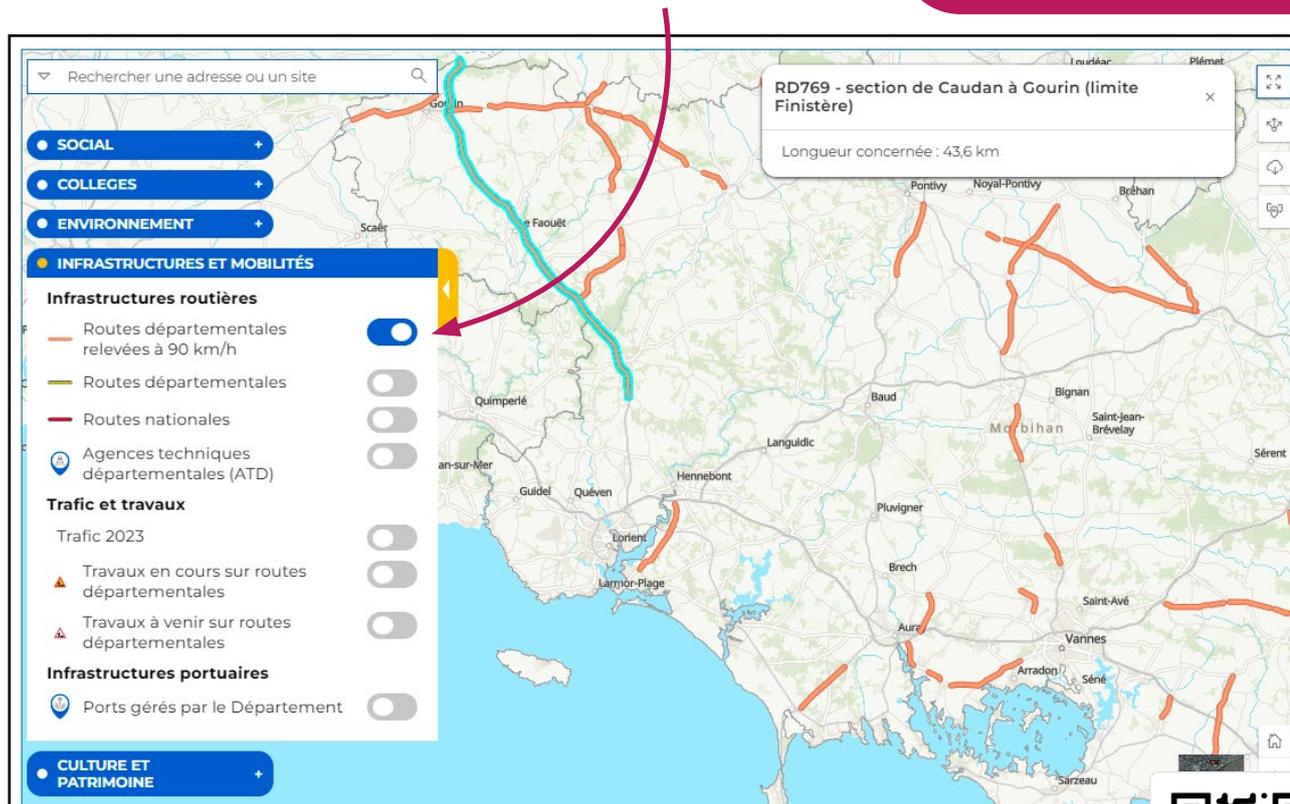
COCHEZ INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS ET SÉLECTIONNEZ ROUTES DÉPARTEMENTALES RELEVÉES À 90 KM/H

30 SECTIONS

représentant

344 KM, SOIT 8,5 %

du réseau routier départemental
(4 070 km au total)





MORBIHAN

ROUTES DÉPARTEMENTALES CONCERNÉES PAR UN RELÈVEMENT À 90KM/H



6.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE : *une priorité maintenue*

Garantir la sécurité de tous les usagers de la route (véhicules, deux-roues et piétons) est une responsabilité majeure pour le Département du Morbihan. Toute évolution du réseau routier, y compris la remise à 90 km/h sur certains axes, s'inscrit dans une démarche globale et maîtrisée, où la prévention des risques et la protection des vies restent au cœur des décisions.

Les sections retenues pour un relèvement à 90 km/h connaissent une accidentalité faible et de bonnes conditions d'infrastructure.

Par ailleurs, cette volonté de faire de la sécurité routière une priorité se traduit par des mesures d'accompagnement concrètes :

- Entretien renforcé des chaussées,
- Nouvelle signalisation adaptée,
- Sensibilisation des usagers au respect des limitations de vitesse.

Le respect des limitations de vitesse est essentiel pour garantir la sécurité de tous les usagers sur le réseau routier départemental.

Chaque vitesse maximale autorisée est définie en fonction des caractéristiques des axes et des niveaux de risque identifiés. En relevant la vitesse à 90 km/h sur certains itinéraires adaptés, le Département du Morbihan souhaite aussi réaffirmer l'importance du respect des autres limitations - à 110, 80, 70 ou 50 km/h - sur l'ensemble du réseau.

C'est pourquoi, des actions ponctuelles de sensibilisation vont être menées, notamment aux abords des zones maintenues à 70 km/h, pour rappeler les enjeux de sécurité et encourager des comportements responsables.

Ces actions prendront la forme d'une signalisation spécifique installée en bord de route, combinée à l'usage de radars pédagogiques permettant d'afficher les vitesses réelles. Ce dispositif sera dans un premier temps expérimenté sur quelques sections ciblées, avant d'être déployé plus largement sur les axes jugés sensibles.

PRINTEMPS 2025	<i>Signature et publication officielle des arrêtés.</i>
25 ET 26 JUIN 2025	<i>Mise en place de la signalisation à 90 km/h (hors sections en travaux) en début et fin de section, après chaque intersection de routes départementales et d'artères structurantes, et après rupture de régime de priorité sur l'axe.</i>

PANNEAUX DE SENSIBILISATION

destinés aux usagers concernant les limitations de vitesse à 70 km/h



POSE DES PANNEAUX 90 KM/H

Sur les routes départementales D17 bis et D140

